



**ARRETE N° 006-2023**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Route de Lesvaux**

Du 09 au 13 janvier 2023

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : Raccordement FT nouvelle construction

**ARRETE :**

**Article 1er** : Du 09/01/2023 au 13/01/2023 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de Lesvaux, sera interdite du N° 591 au N°953.

**Article 2** : L'entreprise LG PAYSAGES ET TERRASSEMENTS, sera tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- LG PAYSAGES ET TERRASSEMENTS
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. le Chef du Groupement du Chablais du S.D.I.S

Féternes, le 06/01/2023

Cyprien Tournier  
4ème Adjoint en charge de la voirie

